

Affaires Juridiques

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu l'avis de publicité envoyé le 02 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Vu la date limite de remise des candidatures fixée au 6 novembre 2023 à 12h00,

Vu la sélection des candidatures lors du jury du 06 décembre 2023,

Vu la date limite de remise des prestations fixée le 25 mars 2024,

Vu le procès-verbal du jury en date du 30 avril 2024 portant sur l'examen des prestations et sur le versement de la prime prévue au règlement de concours,

DECIDE :

Article 1 : De désigner comme lauréat du concours le groupement suivant :

BASALT ARCHITECTURE, Mandataire du groupement

70 rue de la Gare - 95120 ERMONT
SIRET : 434 422 853 00037

PAX INGENIERIE, co-traitant n°1

81 rue de Canadiens - 76420 BIHOREL
SIRET : 399 898 477 00043

CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT, co-traitant n°2

72 rue de Leybardie - 33300 Bordeaux
SIRET : 523 951 333 00021

RAEDIFICARE, co-traitant n°3

28 rue de la Bibliothèque - 13001 MARSEILLE
Siret N° 899 655 245 00012

Article 2 : De verser l'intégralité de la prime d'un montant de 20 000 € HT aux trois soumissionnaires dont l'offre n'est pas retenue. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

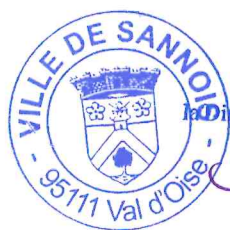
Suite de la décision du maire n°2024/57

Article 3 : De prélever les dépenses engendrées par la passation de ces actes sur le budget de la ville.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

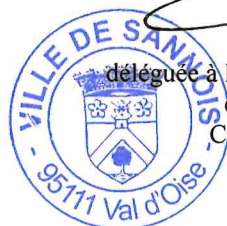


Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 27 mai 2024

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au maire
délégée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 23 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240524 - DC2024 - 57 - AC

Publiée le 27 juin 2024